

Règlement intérieur concernant la location du matériel du Comité des Fêtes de St Pierre de Bœuf

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions techniques et réglementaires relatives à la location du matériel du comité des fêtes

Article 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement de location a été institué par une délibération lors de l'assemblée générale en date du 6 février 2016

Article 3 : UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Le matériel du comité des fêtes peut être loué par les associations de la commune adhérentes au comité des fêtes, les établissements publics de St Pierre de Bœuf et les habitants de la commune à titre personnel. Priorité sera faite aux Associations.

Il devra être utilisé uniquement sur le territoire de la commune. Seul le bureau peut décider d'une éventuelle exception.

Article 4 : GRATUITE DE LOCATION

Les établissements publics de St Pierre de Bœuf et les sociétés adhérentes au comité louent le matériel gratuitement à l'exception de certains matériels spécifiques.

Dans le cas d'une manifestation organisée conjointement par plusieurs sociétés, cette gratuité ne sera appliquée que si toutes les sociétés sont adhérentes au comité.

Article 5 : PAIEMENT DE LOCATION

Les sociétés non adhérentes au comité et les habitants demandeurs à titre personnel louent le matériel aux tarifs en vigueur à la date prévue (voir le bon de commande de matériel)

Article 6 : Aucune réservation de particuliers ne sera acceptée avant la réunion des associations « calendrier des manifestations » avec la Commune de Saint Pierre de Bœuf.

Article 7 : RESPONSABILITES ENVERS LES TIERS

Les utilisations du matériel loué sont placées sous la responsabilité exclusive du locataire, à qui il appartient de contracter les assurances pour couvrir sa responsabilité civile, lors de l'utilisation, notamment envers les tiers et envers le comité des fêtes. Le matériel est sous l'entière responsabilité de la société ou de la personne morale qui l'emprunte, dès sa sortie du local pour le montage, les branchements et l'entretien.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Aucune location de matériel ne pourra être consentie au locataire sans sa signature au bas de ce document, ce qui implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 9 : DELAIS DE DEMANDE

Les demandes devront être déposées au moins 30 jours avant le début de la location effective. Les demandes tardives ne seront acceptées que dans la mesure du possible.

Article 10 : EMPORT ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le locataire devra aller chercher le matériel et le restituer par ses propres moyens, aux jours et heures convenus avec les responsables. Au-delà de 15 minutes d'attente la location sera annulée.

Article 11 : ETAT DU MATERIEL ET UTILISATION

Le matériel est réputé « loué en bon état de propreté et d'entretien ». Un état contradictoire sera dressé au moment de la remise du matériel. Ce document attestera l'état de propreté du matériel loué, le descriptif détaillé des éventuels défauts.

Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du matériel ne sera admise. Les consignes d'utilisation du matériel seront précisées.

RAPPEL : Cuisson strictement INTERDITE sous le chapiteau

Article 12 : SUPPLEMENT EVENTUELS

Une facturation complémentaire spéciale peut être demandée dans les cas suivants :

- Nettoyage du matériel rendu sale
- Réparation des dégâts constatés sur les matériels
- Remplacement du matériel manquant ou détérioré

Article 13 : CONTRATS DE LOCATION

Cette convention fait office de contrat de location, avec en annexe la liste du matériel loué ainsi que les tarifs de location et de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

Article 14 : INFRACTION AU REGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir une nouvelle location de matériel.

Article 15 : COMPLEMENT

Toutes les informations complémentaires, bons de commande, consignes sont disponibles sur le site internet du comité des fêtes : www.comitedesfetessaintpierredeboeuf.jimdo.com

M.....habitant de St Pierre de Bœuf (nom prénom

Ou de l'association ou établissement public.....

Atteste avoir pris connaissance et accepter les termes de la présente convention.

Date :.....

Signature